

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 74 -Mai 2026



Au sommaire

DNC : Actualité.

Culicoïdes : Premiers résultats du réseau national de piégeage.

Farago : Dératisation.

Aïd : Rappels de l'arrêté concernant les notifications et mouvements de ruminants.

Grippe aviaire : Abaissement du niveau de risque.

Agro Direct : Anti-guêpes et frelons.

Rhinopneumonie : un cas en Isère.

Veille sanitaire : Actualité des pathologies animales en Europe.

Nous vous informons que le **GDS est exceptionnellement fermé le vendredi 15 mai 2026** et ré-ouvrira ses portes le lundi dès 8h.

Pour rappel nous vous recevons au **145 espace 3 fontaines, 38140 RIVES** de 8h à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi.

L'accueil téléphonique au **09 74 50 85 85** se fait de 8h à 12h et de 13h30 à 16h du lundi au vendredi.

Enfin, vous pouvez nous joindre par mail à gds38@reseauugds.com.

DNC : actualité



Image extraite d'un reportage de France 3

Situation actuelle

La France n'a pas déclaré de foyer depuis le 02 janvier 2026. 117 foyers ont été déclarés depuis le 29 juin 2025.

Les communes iséroises qui étaient en ZR 1 (cas des Savoie et de l'Ain) ou ZR 2 (cas du Rhône) ou ZR 5 (cas de l'Ain) sont maintenant toutes en Zone Vaccinale.

Au sein de la zone vaccinale, le mouvement des animaux vaccinés est libre. Attention, un éleveur qui déplace un animal non vacciné est passible de 750 € d'amende par animal.

Pour sortir de la zone vaccinale, il faut :

- que l'animal soit vacciné depuis + 28 jours ou sous immunité colostrale (attention, l'immunité colostrale s'arrête à 6 mois : les veaux doivent donc être revaccinés avant leurs 6 mois),
- un examen clinique vétérinaire moins de 72 h avant le départ pour établir un certificat,
- un laissez-passer à demander à la DDPP avant la sortie de la zone via ce lien

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/laissez-passer-sanitaire-dncb-isere-maj-20-10-2025>

Montée en alpage

La DGAL l'a annoncé le 29 avril et le ministère de l'Agriculture a publié un arrêté le 2 mai concernant la montée en alpage en ZV.

Seuls les bovins en pleine immunité vaccinale peuvent intégrer les alpages ou pâtures collectifs.

=> Pour les bovins provenant de Zone Indemne :

- Soit ils ont été vaccinés l'an dernier (déjà en ZV l'an dernier) : ils peuvent aller directement en alpage en étant revaccinés à l'arrivée à l'alpage afin d'être au maximum de l'immunité cet été.
- Soit ils n'ont jamais été vaccinés (car n'ont jamais été en ZV), et doivent d'abord rejoindre une pâture individuelle en Zone Vaccinale, être vaccinés à leur arrivée, et patienter 28 jours avant de rejoindre l'alpage. Attention, ne pas notifier ces bovins en pension (comme pour la descente l'an dernier) mais en pâture à distance pour ne pas refaire les cartes vertes et pour que les bovins soient enregistrés sous le bon N° de cheptel pour ensuite partir en transhumance.

Pour les veaux issus de mères vaccinées (immunité colostrale)

Les veaux sous immunité colostrale doivent être vaccinés entre 3 et 6 mois pour qu'il n'y ait pas rupture de l'immunité. Si des veaux de moins de 3 mois montent en alpage, il faudra les revacciner dans l'été en alpage, ou avancer leur descente d'alpage.

Revaccination (pas de changement)

Le CNOPSAV du 09 février 2026 a choisi de revacciner les bovins des Zones Vaccinales liées à des foyers (pas la Corse ni le pourtour pyrénéen).

Les bovins de la ZR 1 ont été vaccinés à partir du 18 juillet 2025 avec le stock européen d'urgence : le vaccin sud africain : OBP.

Les bovins de la ZR 2 ont été vaccinés à partir du 25 septembre 2025, la plupart avec le vaccin européen : le MSD.

La ZR 5 recoupe les 2 premières zones et n'a pas rajouté de communes en Isère.

Les 2 vaccins ont **une immunité prouvée de 15 mois**.

L'Etat nous indique qu'une vaccination 8 mois avant la primo vaccination ne serait pas efficace et surtout, non valide réglementairement : cela pourrait bloquer des demandes ultérieures de Laissez-Passer.

La DGAL conseille de revacciner les animaux vaccinés avant l'âge de 3 mois avant la mise à l'herbe : il s'agit des veaux qui n'avaient pas 3 mois lors de la vaccination du troupeau, ou de tous les veaux nés dans les 28 jours suivant la vaccination des mères.

=> Il faut donc revacciner tous les bovins présents en Zone Vaccinale, entre 8 et 15 mois après la primovaccination. Par ailleurs, les veaux nés plus de 28 jours après la vaccination de leur mère sont considérés comme vaccinés par la prise colostrale => **Ces veaux sont à revacciner entre 3 et 6 mois d'âge.**

Concrètement :

- Vous êtes en ZR 1 : il faut :

- revacciner entre ce printemps et cet automne selon vos dates de primo vaccination (elles seront indiquées sur les DAV) : entre 8 et 15 mois après la primovaccination,
- vacciner tout bovin introduit depuis la Zone Indemne,
- vacciner tous les veaux qui ont entre 3 et 6 mois et qui n'avaient pas eu d'injection à la naissance.

- Vous êtes en ZR 2 : Il faut

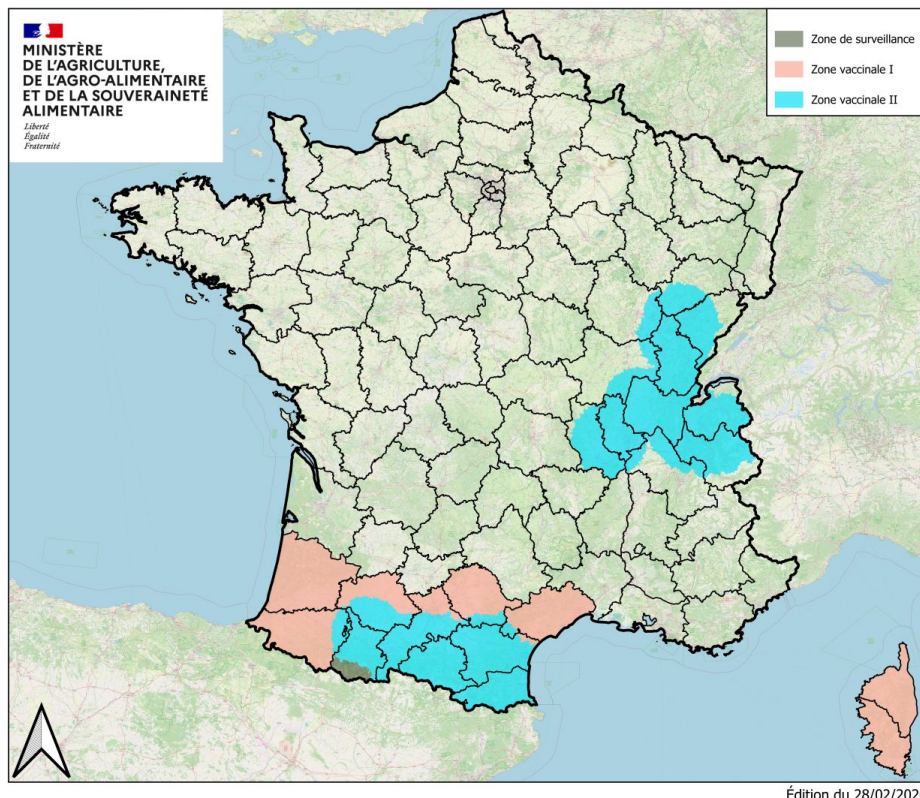
- vacciner entre ce printemps et cet automne les veaux entre 3 et 6 mois qui n'avaient pas été vaccinés (immunité colostrale)
- vacciner les animaux introduits depuis la zone indemne.
- NB : les bovins vaccinés à l'automne 2025 seront revaccinés l'automne prochain.

- Vous êtes en ZI : vous n'avez pas le droit de vacciner. Si vos bovins doivent aller en ZV (alpage, pension,...) ils devront être vaccinés à l'arrivée en ZV...

Par ailleurs, nous rappelons l'importance de surveiller vos bovins cet été, et **de signaler toute suspicion** : il y aura forcément des suspicions. Jusqu'à présent, il y a eu 32 suspicions iséroises (toutes infirmées) dont 11 réactions vaccinales.

La Sardaigne a confirmé plusieurs foyers dans la commune et celles alentours du départ de l'épidémie en 2025. Un de ces foyers concerne un élevage non vacciné en raison du refus de l'éleveur. Dix-huit animaux sur les vingt animaux du troupeau présentaient des signes cliniques. Dans les autres foyers, ce sont les veaux qui ont été atteints, qui étaient issus de mères vaccinées. Ceci souligne l'importance de la prise colostrale en ZV, pour protéger les veaux avant qu'ils ne puissent être vaccinés à 3 mois. On rappelle que le veau naît sans anticorps, et qu'il doit boire 10 % de son poids dans les 12 heures, le plus tôt possible après sa naissance pour être protégé par les anticorps colostraux.

Retrouvez toutes les informations à jour au sujet de la DNC



1ers résultats du réseau national de piégeage des culicoïdes



Après 2 campagnes de surveillance des populations de Culicoides, entre 2009-2012 et 2015-2018, mandatées par la Direction Générale de l'Alimentation, une nouvelle campagne de piégeage a débuté en janvier 2026 pour deux ans (2026-2027). Cette initiative, coordonnée par GDS France et le Cirad, répond à la recrudescence des vagues épidémiques de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) et à la récente introduction de la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) en France.

L'objectif de cette 3^e campagne est de constituer un nouveau jeu de données sur les variations d'abondance de Culicoides dans l'espace et dans le temps à l'échelle de la France. Les récentes émergences laissent suspecter une activité vectorielle à la fois plus précoce et plus intense en pleine saison. L'analyse des captures permettra de vérifier cette hypothèse et de déterminer si ces modifications sont attribuables au changement climatique. Par ailleurs, l'intégration de ce jeu de données à celui de la campagne 2009-2012 permettra d'enrichir et de consolider nos modèles prédictifs afin d'alimenter un outil de vigilance à destination des éleveurs et des gestionnaires de la santé animale.

Entre janvier et début mars 2026, 21 départements ont intégré le réseau avec 1 site par département. Parmi eux, 18 ont débuté les échantillonnages, sous la responsabilité des GDS départementaux, avec l'appui technique du Cirad pour le matériel de piégeage.

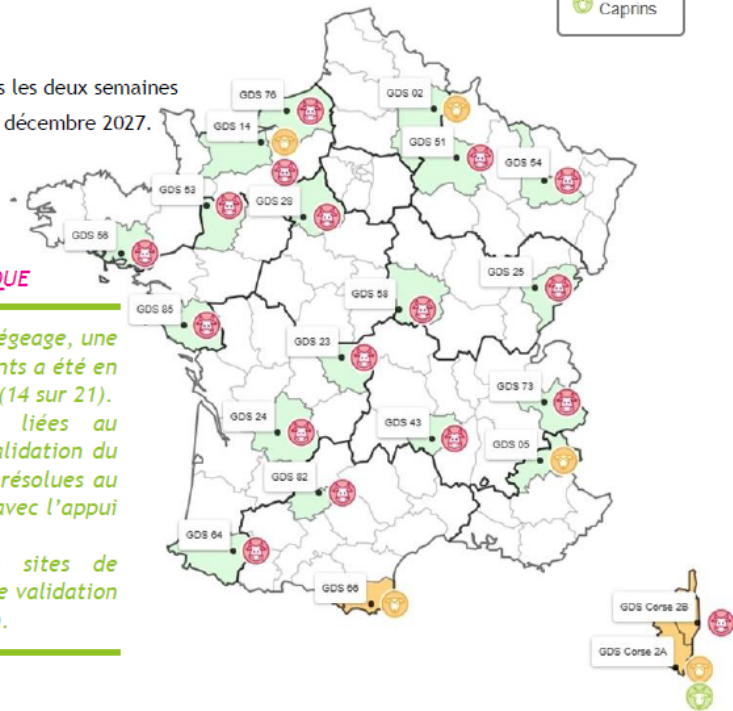
Le GDS 38 était volontaire pour participer à cette étude mais notre candidature n'a pas été retenue : l'idée était d'avoir un maillage sur l'ensemble du territoire français.

Les piégeages sont prévus toutes les deux semaines pendant 2 ans de janvier 2026 à décembre 2027.

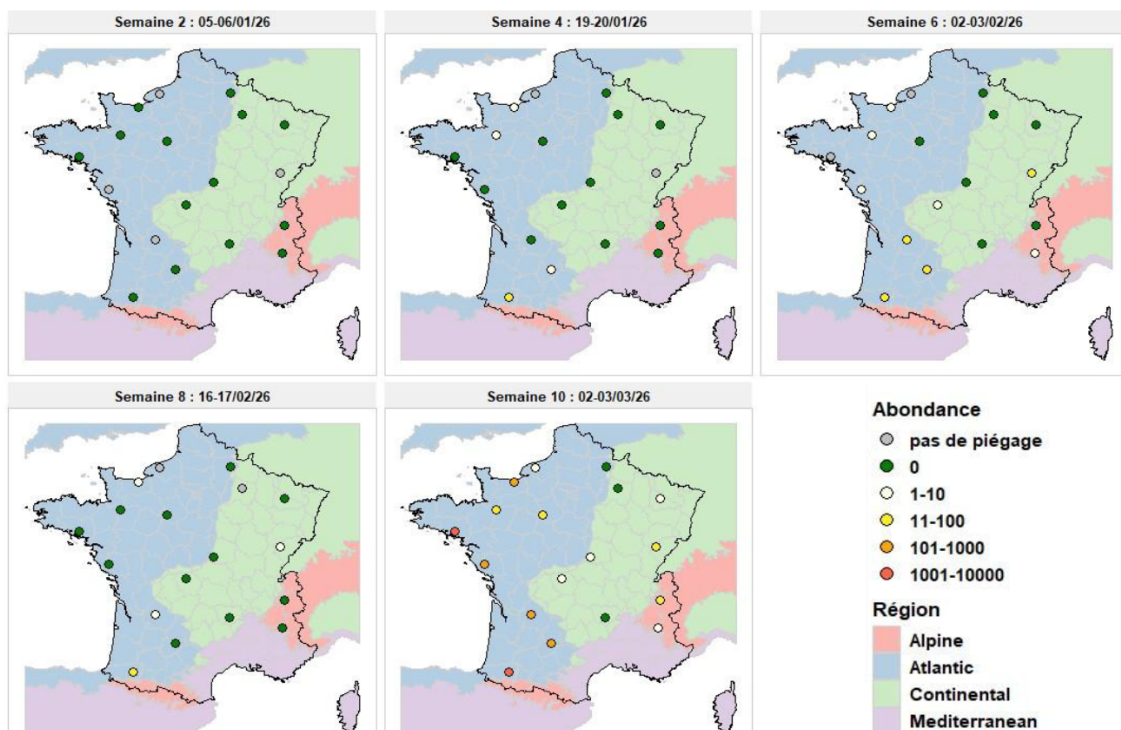
BILAN TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

Dès la première semaine de piégeage, une large majorité des départements a été en mesure de réaliser la capture (14 sur 21). Les contraintes techniques liées au piégeage lui-même ou à la validation du site ont été progressivement résolues au cours de deux premiers mois avec l'appui de la coordination.

Fin-mars 2026, seuls trois sites de piégeage restent en attente de validation (Pyrénées-Orientales et Corse).



En Savoie, la reprise d'activité des culicoides a été observée dès la 1ière semaine du mois de mars.



Farago



Vous avez des rats et/ou des souris dont vous n'arrivez pas à vous débarrasser ?

☎ 09 74 50 85 85 (choix 4)
 @ farago38@faragoFrance.fr
 📍 145, espace 3 fontaines
 38140 RIVES

Contactez FARAGO

- Devis personnalisé
- Visite du site
- Produits adaptés à l'infestation

Site internet
www.farago38.fr

Aïd : arrêté concernant les mouvements et notifications des ruminants



Nous vous rappelons que la détention de bovins, ovins ou caprins par toute personne non déclarée à l'ITAé (Identification et de la Traçabilité des Animaux d'élevage; ex IPG) est interdite.

De ce fait, la cession (à titre gratuit ou onéreux) de ces espèces à des personnes non déclarées à l'ITAé est interdite. Les particuliers qui veulent détenir ces espèces doivent donc avoir un numéro d'élevage.

Du 28 avril au 28 mai 2026, les notifications de mouvements concernant les bovins, ovins, et caprins doivent être réalisées dans un délai de 48h après le mouvement.

Nous vous rappelons que les animaux doivent être accompagnés de document de circulation (passeport pour les bovins, et document de circulation pour les petits ruminants).

Grippe aviaire : abaissement du niveau de risque



Selon l'évolution de la situation sanitaire concernant l'Influenza Aviaire, le niveau de risque sur le territoire national évolue..

Depuis le 27 avril 2026, le niveau de risque IAHP a été abaissé au niveau modéré en France.

Pour rappel, **en niveau de risque élevé**, toutes les volailles sont confinées (ou mise sous filet pour les particuliers). Des dérogations sont possibles pour raison de bien-être animal (demande à faire chaque année, via le vétérinaire de l'élevage).

Lors de risque modéré, les restrictions ne s'imposent qu'aux communes à risque particulier (le long des grand points d'eau).

Vous trouverez ci-dessous l'article correspondant avec la liste des communes iséroises concernées.

Liste des communes ZRP iséroises

En date du 30 avril 2026 :

- 123 foyers ont été recensés dans des élevages commerciaux (Pas-de-Calais, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Vendée, Cher, Haute-Marne, Allier, Côte-d'Or, Marne, Dordogne, Maine-et-Loire, Loire, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Ain, Yvelines, Somme, Finistère, Loir-et-Cher, Calvados, Landes, Côtes-d'Armor, Nord, Drôme, Eure, Tarn-et-Garonne) ;

- 30 foyers dans des basses-cours et oiseaux captifs non commerciaux (Seine-Maritime, Vendée, Charente-Maritime, Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Bas-Rhin, Aube, Gironde, Ain, Indre-et-Loire, Drôme, Calvados, Pyrénées-Atlantiques, Lot-et-Garonne, Essonne, Cher, Haute-Vienne, Ile-et-Vilaine, Creuse, Nord, Sarthe, Mayenne).

Agro Direct : luttiez contre les guêpes et frelons

Anti-guêpes & frelons

Luttez efficacement contre les guêpes et frelons

Piège écologique
Destiné à un usage extérieur uniquement, il fonctionne avec un liquide attractif sans odeur, dilué à l'eau, qui attire les insectes dans le piège où ils se noient rapidement



Guêp'Clac Spécial Nid
Spécialement conçu pour éliminer rapidement et à distance les nids de guêpes et frelons, tout en restant efficace contre autres insectes volants



Guêp'Clac longue portée
Spécialement conçu pour éliminer rapidement et à distance les essaims de guêpes et frelons, tout en restant efficace contre autres insectes volants



145 espace trois fontaines
38140 RIVES
09 74 50 85 85 (CHOIX 3)
agrodirect@agrodirect.fr
www.agrodirect.fr

Rhinopneumonie : un cas en Isère



Le 23 avril 2026, un cas de Rhinopneumonie (Herpesvirose de type 4) a été confirmé en Isère.

La maladie

Comme tous les herpès virus, les HVE 1 et 4 ont la capacité de rester en sommeil dans l'organisme après la première infection. Ainsi, à la faveur d'un stress ou d'une forte fatigue, le virus se réactive et l'animal est de nouveau contagieux. Ces deux virus sont très

répandus dans les effectifs équins. Des études ont d'ailleurs montré que 60 à 70 % des chevaux adultes étaient porteurs de virus sous forme latente.

L'infection s'effectue par l'inhalation d'aérosols contenant des particules infectieuses ou par contact avec des sécrétions contaminées (par exemple suite à un avortement).

Symptômes

L'HVE 4 est le virus le plus souvent retrouvé dans ces formes respiratoires. Cela lui vaut le nom aujourd'hui de virus de la rhinopneumonie.

Les HVE 1 et 4 affectent le plus souvent les jeunes chevaux. L'expression clinique de la maladie se caractérise par une hyperthermie, un jetage et parfois des larmolements ainsi qu'une toux sèche. Ils provoquent une rhinopharyngite aiguë évoluant rapidement en trachéobronchite. La maladie d'allure grippale dure 1 à 2 semaines et est susceptible d'être compliquée par des surinfections bactériennes.

Il n'existe pas de traitement spécifique. Seul un traitement symptomatique doit être préconisé.

Prévention médicale

Un vaccin existe contre l'HVE 1 et 4. Le protocole vaccinal est quasi identique à celui de la grippe qui stipule 2 injections de 4 à 6 semaines d'intervalle pour la primo-vaccination ; suivi d'un rappel annuel. Un rappel tous les 6 mois est conseillé pour stimuler le système immunitaire.

Prévention sanitaire

Mettre en quarantaine tout nouvel arrivant.

Les mesures sont plus contraignantes si elles concernent des élevages avec des juments gestantes.

Dès les premiers symptômes, contacter votre vétérinaire qui pourra réaliser une gestion par lot.



Veille sanitaire : actualités en Europe

Les principales actualités sanitaires européennes sont la DNC en Sardaigne (et la crainte du retour de la période vectorielle en France), la clavelée et la peste des petits ruminants dans l'Europe de l'Est.

- **la présence de la PPA (Peste Porcine Africaine) chez 3 de nos voisins**
: L'Allemagne a déclaré depuis le 01/07/2025 733 cas sauvages dont 144 le mois dernier; l'Italie en a déclaré 779 dont 93 ce mois dernier. Enfin l'Espagne qui a découvert son 1er foyer fin novembre a maintenant 48 foyers, soit 297 cadavres de sangliers !! La souche n'était pas présente en Europe et il s'agirait d'une souche très proche d'une souche de laboratoire, bien que légèrement différente. La France reste pour l'instant indemne. Voici la carte des foyers du mois dernier chez nos voisins. En Europe de l'Est, la PPA flambe : portant à 647 le nombre de foyers sauvages en Europe rien que le mois dernier.

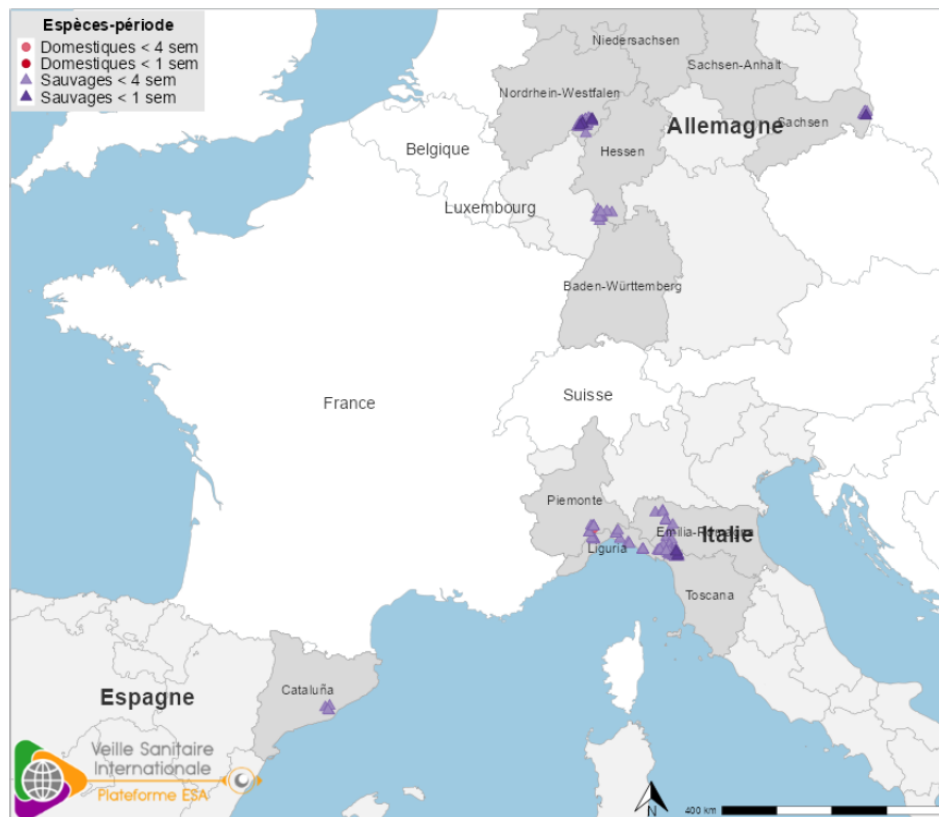


Figure 2. Localisation des cas et foyers de PPA détectés en Allemagne, Espagne et Italie au cours des quatre dernières semaines. NB : Plusieurs cas peuvent être superposés (sources : Commission européenne ADIS le 04/05/2026 et WAHIS-OMSA le 30/04/2026).

- **l'épidémie de clavelée** en Europe de l'Est continue. 1 826 élevages ovins et caprins depuis le 01/07/2025. Pour rappel, cette maladie est classée ADE dans la LSA, donc abattage total de l'unité épidémiologique. Il s'agit de l'équivalent de la DNC chez les petits ruminants, et nous redoutons son introduction sur notre territoire. Après 5 mois sans détection, la Roumanie a déclaré 2 foyers depuis le 15/04/2026 à 250 km au Nord du dernier foyer en novembre. Le 2^{ième} foyer comprenant 248 ovins/caprins, a eu 11 morts, soit 4 % de mortalité. Les autres animaux ont été abattus.

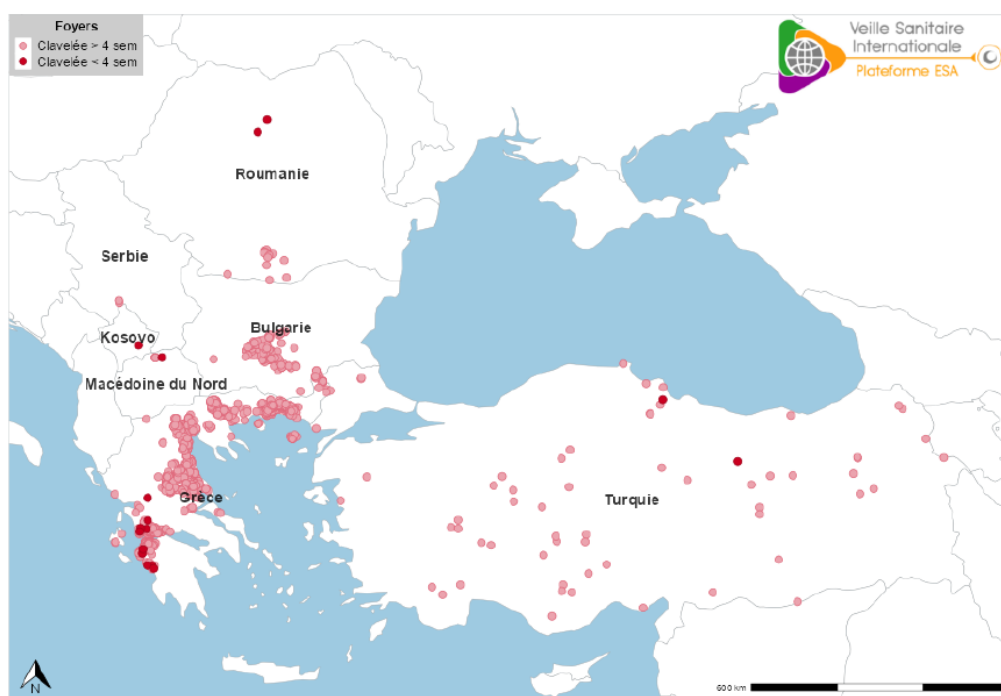


Figure 2. Localisation des foyers de clavelée ovine et variole caprine en Europe et en Turquie (maladie enzootique dans le pays) depuis le 01/07/2025. Les foyers détectés lors des quatre dernières semaines sont en rouge foncé. Ceux détectés il y a plus de quatre semaines sont en rouge clair. Attention, certains points peuvent être superposés (source : Commission européenne ADIS le 04/05/2026).

- **La fièvre aphteuse** nous a fait peur au printemps dernier avec une épidémie en Europe centrale qui a été maîtrisée avant son extension. Plus aucun cas en Europe suite à ces foyers du printemps 2025 et les mesures de restriction européennes ont été levées le 05/06/2025. Par contre, la maladie est toujours présente en Turquie avec de nombreux foyers, comme chaque année. En fin d'année 2025, l'île de Chypre a déclaré 2 premiers foyers en décembre, et en est maintenant à 108 foyers ! La Grèce a déclaré son premier foyer sur l'île de Lesbos le 15/03/2026 et en est maintenant à 65 foyers sur la partie nord de l'île.
- **La peste des petits ruminants** est présente en Europe de l'Est. Il y aurait des cas asymptomatiques qui assureraient la diffusion de la maladie sans l'exprimer, ainsi qu'une possible transmission indirecte (via le personnel et le matériel). 10 foyers ont été déclarés depuis le 01/07/2025 en Europe de l'Est (Albanie, Croatie et Kosovo).

Plus d'informations sur le site de la plateforme ESA

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



GDS de l'Isère

145 espace des 3 fontaines , 38140, Rives

09 74 50 85 85

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)